



BRILL ■ NIJHOFF

La due diligence en droit international

Interview avec **Professeur Samantha Besson**



Les États sont tenus de faire preuve de diligence raisonnable lorsqu'ils savent - ou doivent - savoir que certains droits et intérêts protégés par le droit international sont menacés et qu'ils ont la capacité d'intervenir pour prévenir ou protéger contre ces menaces. Ces obligations dites de *due diligence* sont d'autant plus importantes que les menaces globales sur ces droits et intérêts se multiplient. C'est ce qu'explore, entre autres, la professeure Samantha Besson dans le cours sur « La *due diligence* en droit international » qu'elle a donné à l'Académie de droit international de La Haye. Ce cours est publié par Brill dans le *Recueil des cours de l'Académie de Droit International de la Haye*.

Entretien avec Samantha Besson, professeure titulaire de la chaire « Droit international des institutions » au Collège de France, à Paris, et professeure de droit international public et de droit européen à l'Université de Fribourg, en Suisse.

Qu'est-ce que la *due diligence* ?

C'est un standard, ou une norme de comportement, qui qualifie diverses obligations de droit international. Dans certaines circonstances, celui-ci requiert que l'on fasse preuve de diligence ou de vigilance raisonnable ou, à l'inverse, que l'on s'abstienne de nuire de manière négligente à différents droits ou intérêts protégés par des obligations internationales. Pour cela, il faut notamment être en mesure de prévoir les risques de préjudice qui pèsent sur ces droits ou intérêts et avoir la capacité de protéger contre ce préjudice. La *due diligence* joue ainsi un rôle central dans l'identification et la spécification de nombreuses obligations nouvelles de prévention et de protection contre certains risques sanitaires, environnementaux, sécuritaires, etc...

Pourquoi ce sujet est-il particulièrement d'actualité ?

La *due diligence* connaît un succès croissant à l'heure où se multiplient les menaces globales sur des droits et intérêts protégés par le droit international. Néanmoins, la nature, les sources et le régime de la *due diligence* demeurent largement indéterminés. Ce cours dresse un état des lieux critique de la pratique de ce standard en droit international général et propose une interprétation de sa structure normative et de son régime. J'y précise en outre les modalités de mise en œuvre de la responsabilité internationale pour négligence et ses spécificités en droit international de l'environnement, de la cybersécurité et des droits de l'homme. De manière générale, ce cours met ainsi en lumière les mutations profondes de l'ordre institutionnel international, le développement des intérêts communs de l'humanité et le renforcement des attentes sécuritaires dans une société « de vigilance ».

Pouvez-vous citer un exemple significatif ?

Je mentionnerai les obligations de *due diligence* liées aux cyberattaques car elles illustrent bien l'actualité du standard, son potentiel et l'importance de sa clarification en droit international. Ces attaques, généralement secrètes et diffuses, émanent de comportements de « hackers » que l'on peut rarement attribuer à un État pour établir sa responsabilité internationale. En revanche, la responsabilité de ce dernier peut plus aisément être invoquée pour violation de ses obligations propres de *due diligence*, et ce pour autant qu'il ait su - ou dû savoir - qu'une menace cybersécuritaire pesant sur un autre État émanait de son territoire, et qu'il ait eu les moyens techniques de l'empêcher. Dans ce cas de figure, l'État ne répond pas de la cyberattaque elle-même, mais de sa négligence dans la prévention ou la protection contre cette attaque. C'est une discussion actuelle et passionnante car certains États, qui souhaitent garder les coudées franches, résistent farouchement à l'applicabilité du droit international, dont la *due diligence*, dans le cyberspace.

Qu'est-ce qui vous paraît le plus intéressant aujourd'hui dans le concept de *due diligence* ?

Bien qu'il n'ait jamais cessé de se transformer au fil du temps, le standard de *due diligence* est un standard ancien et d'une remarquable continuité. Cette dimension à la fois fondamentale et très dynamique est centrale dans mon analyse du régime général de la *due diligence* en droit international. Elle permet de demeurer optimistes sur sa capacité d'adaptation à de nouvelles menaces et aux grandes mutations institutionnelles à venir.